



**PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,

Vu le Code de la Route et son article R 417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 28 janvier 2022,

Considérant l'organisation de la fête du vélo « Vélo folie 's » et du marché nocturne par la commune le vendredi 12 mai 2023 de 18h à 23h dans le centre de la commune, il convient de régler la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule en toute sécurité, la circulation et le stationnement se feront comme ci-dessous le vendredi 12 mai 2023 :

A. Le stationnement sera interdit de 17h30 h à 23h30 :

- rue Nationale entre la rue Danton et la rue d'Aube

Le stationnement sera interdit de 13h à 23h30 :

- rue du Théâtre devant le CCAS
- rue d'Aube entre la rue du Théâtre et la rue Nationale
- rue Thiers
- rue Nationale à hauteur des numéros 30 à 24

B. la circulation sera interdite de 17h30 à 23h30 :

- rue Nationale entre Place Jean Jaurès et la Place Aubertin
- rue Danton
- rue du Théâtre
- rue Château Gaillard
- rue Masson de Morfontaine
- rue Jeanne de Navarre
- rue Nicolas Bourbon
- rue Saint Maclou
- rue du Collège
- rue Armand de la rue du Collège à la rue Nationale
- rue Saint Jean
- rue du Général Vouillemont
- rue Le Tellier
- rue du Petit Clairvaux
- rue Thiers
- rue Beugnot entre la rue Nationale et la rue du Prieuré
- rue Saint Pierre
- rue Baron Payn entre la rue Saint Pierre et la rue Nationale
- Boulevard Victor Hugo entre la rue Nationale et la rue de l'Arquebuse
- Rue de l'Arquebuse

C. Modification de la circulation :

- pour prendre la direction de Chaumont, tous les véhicules venant de l'Avenue du Général Leclerc emprunteront la rue des Anciens Combattants vers le boulevard Victor Hugo

L'accès sera interdit :

- Rue d'Aube à partir du Boulevard de la République
- Rue Armand
- Rue de l'Abbé Riel
- Rue Beugnot de la rue du Prieuré à la rue du Général Voilemont
- Rue Baron Payn en sortant du parking Saint Pierre vers la rue Nationale
- Boulevard Gambetta à hauteur de la MSA

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les agents des services techniques de la commune.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infractions feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière conformément au code de la route.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 5 mai 2023



Le Maire,

Philippe BORDE